



Le Mas Lavayre,
le, 25 Juillet 2021

Objet : *Enquête publique conjointe portant sur le projet photovoltaïque sur les communes de Soumont et Le Bosc, « Las Caoumellas » Société CS Orion 7.*

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association REVIVRE, que je préside, a pour but la défense de l'homme et de son Environnement. Elle marque de son empreinte écologique les 91 communes du bassin versant élargi de la Lergue, elle est membre de Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE) et son président est aussi secrétaire général de ce comité de liaison entre associations.

Tout d'abord, je voudrais vous exprimer ma désapprobation concernant la date de cette enquête publique, en effet, comme vous la savez, les mois de juillet et août sont les mois réservés aux Françaises et aux Français pour les vacances et ces derniers n'ont guère l'envie pendant cette période de se consacrer à l'étude de dossiers quels qu'ils soit. Ce principe étant acquis, il apparaît donc suspicieux de provoquer des enquêtes publiques dans cette période, ce qui est fort regrettable lorsqu'on n'a rien à cacher.

Le projet proprement dit,

Ce projet se situe à l'intérieur de l'ancienne mine d'Uranium de la COGEMA sur les communes de Le Bosc et Soumont. Il s'étant sur une zone d'exploitation de l'Uranium naturel appelée « faille centrale ». A cet endroit, le minerai a été exploité sur une profondeur de 100 mètres, Cette fosse ainsi constituée a ensuite été remblayée par les déchets de traitement de l'usine de traitement de la Société de traitement des Minerais de l'Ouest. En fin d'exploitation, cette même usine a été démontée et a ensuite été enfouie sur les déchets, sur la partie haute du secteur.

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Commissaire enquêteur, que cet endroit et le plus sujet à surveillance car fortement chargés en matériaux radio actifs. Il est d'ailleurs délimité par un grillage qui interdit l'accès au public non autorisé et appartient à la société COGEMA, AREVA, aujourd'hui ORANO et ne doit en aucun cas être cédé ou vendu comme le stipule un arrêté préfectoral de fin d'exploitation

Si au sein de notre association, nous n'avons pas d'a priori sur le projet par lui-même, ces terrains ne pouvant servir qu'à cela vu leur composition, nous attirons quand même votre attention et celle de Monsieur le préfet de région sur les points suivants :

Pendant l'installation de panneaux photovoltaïques, un arrosage fréquent devra être réalisé. En effet le roulage de camions et engins vont soulever des poussières dont certaines ne sont pas anodines et peuvent provoquer des « point chauds ».

Pendant cette installation, les employés de la société qui assurera les travaux doivent être informés de la dangerosité du site et des précautions à prendre pour leur sécurité

Pendant l'installation les ouvriers devront porter, comme c'était le cas pour les mineurs carrière de COGEMA, un dosimètre enregistrant journalièrement la dose de rayon captés et fournissant un état mensuel de cette irradiation

Nous demandons aussi que ces derniers portent à la ceinture un aspirateur de particules dont les filtres seront analysés mensuellement comme c'était le cas pour les mineurs d'Uranium.

Si certains de ces personnels dépassent les doses admises pour ce type de travail, il faudra les sortir du chantier suivant les recommandations de la médecine du travail.

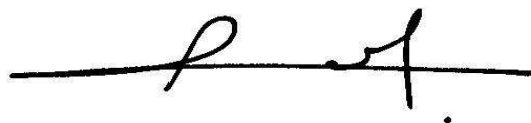
Ces recommandations valent pour les personnels qui par la suite seront affectés à la maintenance et à la production du site.

En aucun cas, les panneaux photovoltaïques, ne doivent perturber l'écoulement des eaux de pluies dans le schéma initialement prévu pour la récupération et le traitement de ces dernières par l'usine de retraitement des eaux de surfaces et souterraines de ORANO.

Je vous prie d'Agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-François LOSSE

*Président de REVIVRE
Secrétaire Général de
Languedoc Roussillon Nature Environnement*



Enquête publique conjointe relative à une demande de permis de construire par la Sté Orion 7 (groupe NEOEN) pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé route de Soumont –aire de stockage résidu minier lieu dit Las Caoumellas sur le territoire des communes de Soumont et Le Bosc.

Communication de l'association Arrêt du nucléaire 34 Le 26 juillet 2021

Arrêt du nucléaire 34 communique à M. le Commissaire enquêteur les observations suivantes :

I. Observations sur la conduite de l'enquête et sur les omissions relevées dans différentes pièces du dossier

- Le dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ont été produits en juillet 2019, les communes ont délibéré fin 2019 et les différents avis ont réceptionnés entre 2019 et 2020 (cf avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie réceptionné par la DREAL le 4 août 2020). Mais l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique, est daté du 7 juin 2021, portant la période de consultation du public du 1^{er} juillet au mardi 3 août : soit une période estivale peu propice à la mobilisation citoyenne.
- L'Arrêté préfectoral n°2021 536. L'intitulé omet de préciser qu'il s'agit de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) gérée par Orano. **Les parcelles concernées par le permis de construire sont situées en partie sur les failles centrales du site minier du Bosc, où ont été enfouis les résidus du traitement de minerai uranifère. L'intitulé banalise la qualité des terrains concernés alors que des servitudes particulières y sont attachées.**
- La fiche de présentation de NEOEN fait état d'un « ancien site industriel minier reconverti en site de stockage ». Elle omet de mentionner la nature de l'activité minière (extraction d'uranium) et la nature des résidus miniers stockés : **des substances radioactives.**

La fiche de présentation de NEOEN propose une simulation d'implantation de la centrale sur fond de cartographie IGN au 1/25000è. De cette façon, elle omet de préciser que les terrains sont situés à l'intérieur du périmètre d'une ICPE. Il s'agit pourtant d'une information essentielle dont est privé le public.

Il convient de faire connaître au public l'existence de **deux activités distinctes liées à la gestion par Orano de l'ancien site d'exploitation de l'uranium, sur un très long terme.**

Selon la nomenclature les activités de l'ICPE du Bosc sont :

1716-1 : station de traitement des eaux, unité de fixation d'uranium sur résines échangeuses d'ion.

1735 : stockage de substances radioactives : résidus de traitement provenant de l'usine, produits de démantèlement de l'usine, boues, minerais pauvres

- La délibération de la commune de Soumont (séance du 14 novembre 2019) accordant une dérogation à la loi Montagne comporte plusieurs erreurs qui mettent en cause sa validité :

Erreur sur le nom du demandeur NEOEM au lieu de Sté Orion 7 /groupe NEOEN

Erreur sur le résultat des votes : 0 pour, 0 contre, 0 abstention !

De plus l'avis du maire de Soumont sur la demande de Permis de construire ne figure pas dans le dossier.

- L'Avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie indique que « les parcelles se situent hors champ de l'arrêté préfectoral du 16 février 2004 », portant sur l'arrêt définitif des travaux miniers de la concession du Lodévois et sur l'utilisation d'installations classées. Or l'article 8 de cet arrêté désigne les trois secteurs, dont le secteur 1 : site minier y compris le stockage de résidus et des produits de démantèlement ainsi que la Station de traitement des eaux résiduaires. L'article 8 précise les restrictions d'usage qui s'imposent pour ce secteur 1. L'affirmation de l'ARS introduit un doute.

Nous invitons Mr le Commissaire enquêteur à vérifier si les parcelles visées par la demande de permis de construire figurent dans la liste des parcelles annexée à l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2004.

- **Les servitudes d'utilité publique** sont uniquement mentionnées par le bureau d'étude dans l'étude d'impact p.29 et dans le document « Résumé non technique de l'étude d'impact » p.8 partie 3 état initial de l'environnement. Est citée une servitude de type 4.b, qui autorise de façon dérogatoire des affouillements et sondages pour l'installation d'équipement photovoltaïque. Or si l'on se réfère au Bilan Environnemental produit par Orano en juin 2013, chapitre 10.3.2 (consulter le site de la DREAL) cette servitude n'existe pas. Quel est le document officiel qui a ajouté cette servitude 4.b et à quelle date ? Les services de l'Etat ont-ils avalisé la demande d'Orano pour rendre légales les futures installations photovoltaïques ?
- Avis de la Commission de surveillance du site Le Bosc. Cette commission n'a pas été réunie en amont de l'enquête publique alors qu'il s'agit d'un projet qui se situe dans le périmètre de l'ICPE gérée par Orano. Cette démarche a pourtant été engagée ailleurs pour ce même type de projet présenté par NEOEN. Le Préfet de Loire Atlantique a réuni la commission de surveillance du site de L'Escarprière à Gétigné le 15 janvier 2021.

II. Observations sur l'appréciation des risques

II.I Risques radiologiques.

Le Résumé non technique de l'étude d'impact présente des mesures de protection et des coûts associés, considérant les incidences spécifiques liées au site minier. L'impact radiologique est estimé comme « *négligeable* », toutefois « *l'accompagnement d'une*

personne compétente en radioprotection durant certaines phases délicates si besoin, et un suivi dosimétrique adapté du personnel (dosimètre passif type cogebadge par exemple) » sont préconisés (p.20).

Il faut consulter l'étude d'impact dans sa version intégrale pour trouver un chapitre consacré à la situation radiologique (p.25) :

« 1.2.2.2. Contexte radiologique des stockages

Les résidus de traitement de minerai d'uranium présentent une radioactivité naturelle renforcée principalement due au radium 226 (226 Ra) et à ses descendants (Ra226+descendant), l'uranium est en proportion très faiblement présent compte tenu du fait que ces résidus de traitement de minerai sont issus d'un processus industriel qui visait précisément à extraire l'uranium présent dans le minerai. Les données de composition radiologique du résidu de traitement de minerai indiquent une activité moyenne en 226 Ra estimée à 27,5 Bq/g. Lors des opérations de réaménagement du site, ces résidus de traitement de minerai ont été recouverts d'une couche de matériaux inertes destinée d'une part à constituer un écran de protection vis-à-vis de l'irradiation gamma et d'autre part à limiter le flux d'exhalation du radon (gaz radioactif appartenant à la filiation radioactive du radium 226 et de l'uranium 238). L'épaisseur annoncée de cette couche de protection est constituée par une couche de terre de 4 m et une couche de 1 m de minerai marginal et stériles miniers. A l'issue de ces travaux de réaménagement, AREVA a mis en place à partir de 2004 un dispositif de surveillance destiné à mesurer notamment le radon, le flux de rayonnement gamma, et les poussières. Ces mesures sont effectuées sur ce site et dans son environnement proche. Des mesures identiques sont également effectuées sur des points dits « de référence » non soumis à l'influence des stockages de résidus de traitement de minerai afin de déterminer le « bruit de fond » naturel. »

Il faut souligner qu'une « estimation moyenne » d'activité du radium 226 en Bq/g ne peut servir de référence.

Quels que soient les documents constitutifs du dossier livrés à l'appréciation du public, aucune information **précise et complète** n'est donnée :

- sur la nature des substances radioactives stockées (uranium, thorium, radium) et sur leurs effets

- sur l'état radiologique du site avant mise à disposition pour travaux et construction.

Aucune donnée dosimétrique de référence n'est publiée (relevés de débit de dose sur différentes parcelles visées, plan compteur, niveau de radon dans l'air...).

On relève que les auteurs du dossier de demande de permis de construire se fondent sur le suivi environnemental de l'exploitant, Orano (donc un auto-contrôle par le pollueur), et non sur des données qui résulteraient du contrôle effectué par des autorités publiques ou par des organismes agréés indépendants.

Cette absence totale de données précises et fiables sur l'état radiologique des parcelles empêche toute possibilité de prévention concernant la santé des différents travailleurs qui succéderont ou qui interviendront de façon récurrente sur le chantier, depuis les travaux de terrassement, d'installation, de maintenance, d'entretien, ou pour des interventions d'urgence, alors qu'ils seront exposés aux risques radiologiques.

A propos de la protection des salariés, la seule recommandation de l'ARS Occitanie porte sur ventilation active des postes techniques. L'ARS préconise une étude préalable au chantier en vue de prévoir les mesures spécifiques éventuellement nécessaires. Or aucune étude effectuée par le pétitionnaire n'est jointe au dossier.

Le Commissaire enquêteur a-t-il pris soin de vérifier que NEOEN a pris en compte les observations de l'ARS ?

Le pétitionnaire s'engage à ne pas engager de travaux de terrassements sur une profondeur supérieure à 30 cm, pour ne pas modifier la couche de terre qui recouvre les résidus radioactifs. Est-ce vraiment réaliste ? **Qui contrôlera ?**

II.II Les risques d'incendie

Présence de produits inflammables dans le périmètre de l'ICPE.

Comme indiqué ci-dessus, le dossier de présentation omet de préciser la nomenclature des activités de l'ICPE du Bosc et la nature des deux activités distinctes :

1716-1 : station de traitement des eaux, unité de fixation d'uranium sur résines échangeuses d'ion.

1735 : stockage de substances radioactives : résidus de traitement provenant de l'usine, produits de démantèlement de l'usine, boues, minerais pauvres

Nous invitons M. le Commissaire enquêteur à consulter le répertoire des installations classées.

[La fiche de l'établissement ORANO Mining Le Bosc](#) établit la situation administrative de l'ICPE et fournit la liste de toutes les substances entreposées du fait de ces deux activités, dont un certain nombre de produits inflammables.

Le SDIS 34 a-t-il pris en compte la proximité immédiate de ces substances pour évaluer les risques incendies sur le site ? Cela n'apparaît pas dans l'avis.

Les risques d'incendies d'origine électrique

Les incendies d'origine électrique sont réels et fréquents sur les installations photovoltaïques en général. Ils sont potentiellement plus fréquents sur les centrales dont la maintenance est confiée à un système de sous-traitance, avec perte des consignes et manque de suivi et d'entretien des abords.

Les risques que nous soulevons sont documentés par un cas d'incendie sur une centrale située sur le site de l'Escarprière à Gétigné (Loire Atlantique) ancien site minier uranifère. Le propriétaire Orano a dû reconnaître qu'un incendie s'est déclenché le 4 août 2020 sur 20 ha de l'ancien minier, où une société (Photosol) a installé un parc photovoltaïque. À l'origine : *« probablement un dysfonctionnement de l'installation combiné à une végétation anormalement haute »* (compte rendu de la commission de suivi du site de l'Escarprière à Gétigné du 15 02 2021).

En conclusion, l'examen du dossier soumis à l'avis du public amène Arrêt du nucléaire 34 à contester la qualité des informations produites, qui occultent la situation radiologique des terrains promis à la construction et minimisent les risques afférents.

Arrêt du nucléaire 34 émet son opposition à ce projet contestable sur le plan des risques encourus par les travailleurs qui interviendront aux différentes phases de la réalisation et de l'exploitation de la centrale. Ces risques sont minimisés au motif que les travailleurs n'effectueront que des interventions de courte durée. Sachant que, NEOEN délègue les travaux à des entreprises sous traitantes employeuses de personnels intérimaires, cela relève tout simplement du cynisme.

Arrêt du nucléaire 34 dénonce la présentation du projet lui-même, tant de la part des autorités préfectorales et services de l'Etat- garants de la santé publique- que de la part d'ORANO propriétaire du site et du pétitionnaire NEOEN. Cette présentation cherche à banaliser, voire même à valoriser la présence d'une activité économique « verte » sur un site d'exploitation de l'uranium où la radioactivité est pourtant présente et le sera pour des milliers d'années.

Arrêt du nucléaire 34 c/o Cinéma Utopia, 5 Avenue du Dr Pezet 34000 MONTPELLIER

<http://www.arretdunucleaire34.org>
arretdunucleaire34@laposte.net



Extrait des statuts d'Arrêt du nucléaire 34

Article 2. Buts cette association a pour buts d'agir pour un arrêt définitif du nucléaire civil et militaire dans les plus brefs délais :

(...) en luttant contre les pollutions et les risques pour l'environnement et la santé provoqués par l'industrie nucléaire ainsi que les activités et projets qui y sont liés.

Export des observations de l'enquête publique du 09/08/2021 16:45

Observation n° 1 du 1 juillet 2021 - 09:06

Ne se prononce pas

Thématiques : Test

Auteur : Vincent Rabot Organisation : CE

Test de fonctionnement du commissaire enquêteur

Observation n° 2 du 17 juillet 2021 - 14:59

Ne se prononce pas

Thématiques : Test

Auteur : *anonyme*

Vérification du commissaire enquêteur de la possibilité d'anonymat et d'envoi de fichier

Observation n° 3 du 17 juillet 2021 - 15:01

Ne se prononce pas

Thématiques : Test

Auteur : *anonyme*

Test d'envoi d'une image par le commissaire enquêteur

Observation n° 4 du 26 juillet 2021 - 16:25

Ne se prononce pas

Thématiques : Dates enquête - Ecoulement pluvial - Ne se prononce pas - Poussières - Santé

Auteur : Jean-François LOSSE Organisation : Association REVIVRE

Voir fichier joint

Observation n° 5 du 30 juillet 2021 - 11:47

Défavorable

Thématiques : ARS - Dates enquête - Défavorable - Incendie - Loi Montagne - radioactivité - Santé - SUP - terrassement - Terrains sur ICPE

Auteur : Odile Kadoura Organisation : Arrêt du nucléaire 34

Voir le fichier PDF joint.

Observation n° 6 du 2 août 2021 - 11:20

Défavorable

Thématiques : Défavorable - Ecoulement pluvial - Entretien - Incendie - radioactivité

Auteur : Arlette Maussan

Enquête publique : projet de centrale photovoltaïque, site ORANO Le Bosc – Soumont.

A l'heure actuelle se pose le problème général de stockage des déchets radioactifs de l'industrie nucléaire.

En France, les anciennes mines d'uranium, toutes fermées actuellement, ont laissé leur lot de déchets radioactifs. Elles sont des stockages de déchets miniers radioactifs de faible activité à VIE-LONGUE :

- roches radioactives, nommées, à tort « stériles »
- résidus de traitement chimique
- boues des stations de traitement des eaux et des effluents des sites miniers.

Ces déchets, intégrés au PNGMDR (Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs) sont malgré tout insuffisamment pris en compte dans le cadre d'une gestion à très long terme.

Il est incompréhensible et inadmissible de voir les banalisations et réutilisations d'anciennes petites mines d'uranium : usages agricoles ou forestiers, notamment. D'autres sites voient s'installer des zones artisanales ou industrielles aux dépens des utilisateurs.

Si, dans le contexte actuel, les impacts et les risques radiologiques sont considérés comme « nuls » ou « négligeables » par les anciens exploitants et les résultats de l'auto-surveillance, (d'où l'aval des administrations), il est impératif de prendre des mesures de prévention.

Les installations de parcs photovoltaïques se multiplient. C'est bien dans le cadre du développement des énergies renouvelables, mais attention aux déviances :

- Pour ORANO, c'est un verdissement de leur entreprise, c'est aussi un objectif lucratif et une façon de se débarrasser de l'entretien des terrains
- Pour les sociétés installatrices, c'est méconnaître la nature des sols et faire courir des risques aux travailleurs
- Pour le futur, il faut prévoir une gestion du matériel et de la végétation.

S'il y a du pâturage : quels risques pour la bergère ? Quelle qualité pour la viande ou le lait des animaux ? (exemple Lodève)

S'il y a de la végétation quels risques pour les riverains lors des incendies ? (exemple Ecarpière, en Vendée, 2020)

Pour le très long terme, avec le risque d'érosion et lors de pluies torrentielles de plus en plus fréquentes (exemple 2017), les roches ou sables radioactifs seront entraînés au loin.

Le cas précis du projet actuel Le Bosc – Soumont, sur le site ICPE ORANO n'est pas acceptable. Je suis contre ce projet non respectueux des principes de prévention de santé et de sécurité publiques.

Bien que n'étant pas de la région, je me permets cette participation à l'enquête publique, car je connais bien les méthodes pratiquées par COGEMA-AREVA-ORANO, du fait de ma participation aux luttes de l'association du Collectif Bois Noirs, dans la Loire depuis plus de 40 ans.

Sur un plan éthique, la « valorisation » des sites miniers uranifères est une aberration.

Arlette Maussan, Les Myts 03250 Nizerolles. Mardi 2 août 2021.

Observation n° 7 du 2 août 2021 - 22:52

Défavorable

Thématiques : Défavorable - Entretien - Incendie - Poussières - radioactivité - Santé - Stabilité - terrassement

Auteur : Florence Journot

Le projet de centrale photovoltaïque sur ce site classé ICPE m'inquiète pour plusieurs raisons et j'y suis personnellement tout à fait défavorable.

Voici mes observations :

1- Dans le résumé non technique il est indiqué qu'il n'y aura aucune émission de radiation.

Comment cela est-il possible alors qu'il s'agit d'un ancien site d'extraction d'uranium ? D'autant plus qu'il est notoire que de grandes quantités de résidus radioactifs et de stériles miniers, eux aussi radioactifs, y ont été enfouis. Des mesures de radioactivité ont-elles été faites sur ce site, et leur résultat est-il accessible au public ? Y aura-t-il régulièrement des mesures consultables par les citoyens ?

2- Les travaux engagés risquent de nuire aux riverains mais aussi à l'environnement : inmanquablement des poussières seront soulevées et entraînées par le vent. Ces poussières risquent d'être radioactives. Le dossier précise d'ailleurs qu'il n'y a aucun moyen d'évaluer la quantité de poussières soulevées par les engins, que ce soit lors des travaux ou lors du fonctionnement. Or il est extrêmement nocif d'inhaler des poussières radioactives.

3- On ne sait pas si la stabilité du terrain, constitué de remblais, est suffisante pour supporter de tels

travaux. Un mouvement du terrain risquerait d'avoir de très graves conséquences.

4- Même si le terrassement n'est pas très profond, il y aura des fissures par lesquelles du radon s'échappera sans doute. Ce radon représentera un danger pour les travailleurs du site et les riverains. Je note d'ailleurs

que la profondeur du terrassement n'est pas indiquée de manière précise.

5- La santé des personnes intervenant sur le chantier puis sur l'installation pour son fonctionnement et son entretien risque d'être gravement impactée. On ne sait pas si les travailleurs seront correctement informés des risques ni s'ils seront suffisamment protégés et formés pour travailler en milieu radioactif. On ne sait pas non plus s'ils bénéficieront d'un suivi médical sérieux et durable dans le temps, d'autant plus que les contrats sont bien souvent à durée déterminée.

6- Même si deux citernes sont prévues en cas d'incendie, il n'est pas garanti qu'un éventuel feu serait éteint rapidement. Il n'existe aucune caserne de pompiers à proximité. Les fumées risqueraient alors de disperser des particules radioactives jusqu'à loin.

7- Si le débroussaillage est assuré par des moutons comme bien souvent, on ne sait pas si la viande et le lait des animaux seront radioactifs, ainsi que leurs déjections qui pourraient disséminer la pollution. Apparemment aucune surveillance n'est prévue à ce niveau.

En conclusion je voudrais vous rappeler l'extrême dangerosité de la radioactivité, même à faible dose. Le terrain concerné par votre enquête est clos et interdit au public depuis des années à cause de cette même dangerosité. Je ne peux comprendre qu'on veuille maintenant le remuer et y faire travailler des personnes qui sans doute auront à en subir des conséquences sur leur santé.

Observation n° 8 du 3 août 2021 - 11:16

Ne se prononce pas

Thématiques : Test

Auteur : Vincent Rabot

Contrôle du commissaire enquêteur de la possibilité de dépôt d'une observation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

HERAULT

COMMUNE

LE BOSC

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la demande de permis de construire
pour la création d'une centrale photovoltaïque,
sur un terrain situé route de Soumont - Aire
de stockage résidu minier lieu dit « les
caoumellas » sur les territoires des communes
de SOUMONT et LE BOSC*

Vincent FABOT
Commissaire enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé route de Soumont-Aire de stockage résiduo minier Piculet "Les caumonts" sur le territoire des communes de SOUMONT et LEBOSC

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-J-536 en date du 7 Juin 2021 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : l'Hérault

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Vincent RABOT qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 1 Juillet 2021 à 09h00 au 3 Août 2021 à 12h00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de la commune de LEBOSC

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de la commune de SOUMONT

Registre d'enquête :

comportant seize feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Monsieur le commissaire enquêteur (Pare Photovoltaïque SOUMONT et LEBOSC)
Hotel de ville, 4 Route de Louève, Coiras du Bosc 34700 LEBOSC

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la préfecture de l'Hérault,
aux mairies de SOUMONT et LEBOSC

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur à la mairie de LEBOSC

le Jeuoli 1 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

le Mardi 3 Aout 2021 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

~~les~~ A la mairie de SOUMONT de _____ à _____ et de _____ à _____

le Jeuoli 15 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Vincent RABOT

Commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 1 Juillet 2021 de 9 h 00 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Le 3 Août 2021 à 12h00, le délai étant expiré
je soussigné Vincent RABOT déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 33,5 jours
consecutifs.

du 1 Juillet à 9h00 au 3 Août à 12h00
aux heures d'ouverture de la mairie de LEBOSC.

Aucune observation

Aucune lettre ou note écrite

Vincent RABOT
Commissaire-enquêteur

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Vincent RABOT
Commissaire-enquêteur

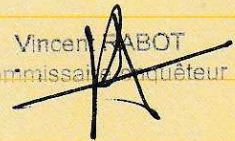
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande de permis de construire
pour la création d'une centrale photovoltaïque
sur un terrain situé route de Soumont-Aire
de stockage résidu minier lieudit "Les
caoumellas" sur les territoires des communes
de SOUMONT et LEBOSC

Vincent FABOT
Commissaire enquêteur



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé route de Soumont - Aire de stockage résidu minier lieu dit "Les caumonts" sur le territoire des communes de SOUMONT et LE BOSC

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-I-536 en date du 7 Juin 2021 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : l'Hérault

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Vincent RABOT qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 1 Juillet 2021 à 9h00 au 3 Août 2021 à 12h00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de la commune de LE BOSC

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de la commune de SOUMONT

Registre d'enquête :

comportant siège feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Monsieur le commissaire enquêteur Parc Photovoltaïque SOUMONT et LE BOSC

Hotel de ville, 4 Route de Lodève, 34700 LE BOSC

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la préfecture de l'Hérault

dans les mairies de SOUMONT et LE BOSC

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : à la mairie de SOUMONT

les Jevoli 15 Juillet 2021 de 14h00 à 17h00 et de / à /

à la mairie de LE BOSC de _____ à _____ et de _____ à _____

les Jevoli 1 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Mardi 3 Août 2021 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 1^{er} Juillet de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Le 3 Août 2021 à 12h00 le délai étant expiré, je soussigné Vincent RABOT déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33,5 jours consécutifs.
du 1^{er} Juillet à 9h00 au 3 Août à 12h00
aux heures d'ouverture de la mairie de SOUMONT

Aucune observation
Aucune lettre ou note écrite.


Vincent RABOT
Commissaire enquêteur


Vincent RABOT
Commissaire enquêteur

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.